

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt, le **neuf** du mois de **juillet** à **vingt heures**, le conseil municipal, dûment convoqué le 03 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys Haut Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. HUMEAU, Mme CADU, Mme BAUDONNIERE, M. ALIANE, Mme GRIMAUD, Mme CRAMOIS, Mme ROY, M. BREVET, Mme CHARRIER, Mme BREVET, M. DALLOZ, Mme HUBLAIN, M. PERCHER, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MATIGNON, Mme ILLAN.

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. ALGOET, Mme FOURNIER, Mme MARTIN

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme FONTAINE, M. GROLLEAU

Nom du Mandant :

M. ALGOET Philippe, conseiller municipal
Mme FOURNIER Pierrette, conseillère municipale
Mme MARTIN Marine, conseillère municipale

Nom du Mandataire :

M. THOMAS Médéric, Maire
M. BAUDONNIERE Dominique, conseillère municipale
M. BODIN Didier, adjoint

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. ALIANE Bernard, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Remarques : B. ALIANE indique que certains administrés ne connaissent pas le nom des conseillers municipaux de leur commune déléguée. Il faudrait réafficher la liste complète du Conseil municipal en indiquant les communes déléguées. M. ALIANE ajoute que concernant le dernier Conseil municipal pour lequel il était absent, il avait donné pouvoir mais cela n'était pas indiqué dans la presse.

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Médéric THOMAS

1) Election des membres de la CAO (commission d'appel d'offres)

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres permanente et ce pour la durée du mandat.

Outre le maire, son président, et compte-tenu que la commune compte plus de 3 500 habitants, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est proposé les candidats suivants :

Titulaires :

- M. Patrick TAVENEAU
- Mme Marie-Françoise JUHEL
- M. François PINEAU
- Mme Ursule FONTAINE
- M. Didier BODIN

Suppléants :

- M. Antoine BEAUSSANT
- Mme Christine DECAËNS
- M. Bernard ALIANE
- M. Fabrice MAILLET
- M. José PERCHER

Le Conseil, municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la liste des candidats présentée ci-dessus.

2) Commission communale des impôts directs : proposition de membres

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient de proposer seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants. Le directeur des services fiscaux retiendra la moitié des membres proposés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la liste suivante :

Titulaires : Annick CHEVALIER, Steve FRAPPREAU, Didier BODIN, Benoît PIERROIS, Bénédicte BEAUSSANT, José PERCHER, Philippe BRANDY, Benoit ONILLON, Evelyne OLLIVIER, Madeleine BRUNET, Jack MAHE, Daniel FRAPPREAU, Guy HUMEAU, Gaëtane MARTINEAU, Daniel BRUNET, Frédéric MATIGNON

Suppléants : Alain HERISSE, Fabrice MAILLET, Gérard FRAPPREAU, Noël BETRAND, Yannick POITRINEAU, Yolande HUBLAIN, Pascale CADU, Christine DECAENS, Bernard ALIANE, Michel BAUMARD, Joseph THOMAS, Roger HUMEAU, André COTTENCEAU, Christiane GASTE.

3) Désignation des membres dans les organismes extérieurs

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la désignation des différents délégués au sein de ces organismes extérieurs.

- *I.CHARRIER demande s'il y a des représentants pour les amis de la Bibliothèques ? Oui dans le tableau cela a été fusionné avec Vihiers Patrimoine*
- *Mme HUBLAIN indique qu'elle ne fait pas partie de la commission Culture et que donc elle s'étonne de voir son nom au sein de Vihiers Patrimoine. M. THOMAS lui répond qu'on lui a indiqué son nom, qu'elle semblait intéressée pour en faire partie, et que ce n'est pas gênant qu'elle ne fasse pas partie de la commission Culture.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la liste des candidats dont le tableau sera annexé à la présente.

II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

4) Vote des comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes (Commerce de Proximité, Maison de Santé, Réseau de Chaleur, Lotissements Lys-Haut-Layon)

Messieurs Raphaël BRUNET et Daniel FRAPPREAU sortent de la salle pour le budget Réseau de Chaleur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le service de gestion comptable de Cholet et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

L'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales repousse la date de l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2019 au 31 juillet contre le 30 juin habituellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes (Commerce de Proximité, Maison de Santé, Réseau de Chaleur, Lotissements Lys-Haut-Layon), dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le même exercice.

5) Vote des comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes (Commerce de Proximité, Maison de Santé, Réseau de chaleur, Lotissements Lys-Haut-Layon)

Messieurs Raphaël BRUNET et Daniel FRAPPREAU sortent de la salle pour le budget Réseau de Chaleur

Il convient d'adopter dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré, les comptes administratifs qui constituent l'arrêt des comptes du Maire. Les comptes administratifs des budgets annexes sont établis selon les principes suivants :

- Ils rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).
- Ils présentent les résultats comptables de l'exercice.

L'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales repousse la date de l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2019 au 31 juillet contre le 30 juin habituellement.

- CA Commerces de Proximité : R.BRUNET demande si c'est une volonté d'amortir si vite ? M. FAVERAUX lui indique qu'il y a des plans d'amortissement selon les types de bien.
- CA Réseau de Chaleur : M. PERCHER demande des explications du fonctionnement entre ce budget et la méthanisation et pourquoi la commune a un budget par rapport à cela ? M. FAVERAUX indique que la méthanisation récupère les déchets agricoles et produit de l'électricité et de la chaleur récupérée et achetée par la commune via un budget annexe. I.CHARRIER demande si la méthanisation va pouvoir fournir tous les bâtiments prévus ? Oui cela a été étudié pour. M. DALLOZ fait remarquer que pour le collège le réseau de chaleur coûte plus cher qu'un chauffage fioul classique. Mme JUHEL indique qu'ils ne tiennent pas compte de l'entretien de la chaudière à fioul, ce qui peut expliquer cette différence (tout l'amortissement du réseau de chaleur est imputé sur le budget du collège, il semble qu'un accord avec le Département ait été trouvé pour réduire ces coûts.
- CA Lotissements : I.CHARRIER demande si cela repart à zéro l'année prochaine ? M. FAVERAUX indique que s'il y aura d'autres excédents dans ce budget, d'autres avances pourront être remboursées au budget principal
- M. FRAPPREAU demande s'il y a des emprunts liées à ce budget ? oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2019.

6) Subventions diverses 2020

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des demandes de subventions pour l'année 2020 concernant les affaires diverses (communes déléguées et Lys Haut Layon).

- Mme HUBLAIN demande ce qu'est l'association des calvaires et statues ? M. BODIN indique qu'il s'agit d'une association qui refait les calvaires (entretien, ciment, peinture...) la subvention sert à l'achat du matériel nécessaire. Cela est différent de la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les subventions diverses 2020

COMMUNE	Nom de l'association	Subvention attribuée
AVIS COMMUNE LYS-HAUT-LAYON et DIVERS		
LA FOSSE DE TIGNE/TANCOIGNE/TIGNE	ASS. DONNEURS DE SANG	150,00 €
LYS HAUT LAYON	CAUE	806,60 €
LYS HAUT LAYON	Fondation du Patrimoine	300,00 €
LYS HAUT LAYON	FNATH	235,00 €
LYS HAUT LAYON	ALCOOL ASSISTANCE	400,00 €
LYS HAUT LAYON	Ligue contre le Cancer	100,00 €
LYS HAUT LAYON	Association des conciliateurs de justice	500,00 €
LYS HAUT LAYON	Solidarité Paysans 49	100,00 €

2 591,60 €

COMMUNE	Nom de l'association	Avis du Conseil municipal	
		Remarques	Montant
LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT	ASSOCIATIONS DES CALVAIRES ET STATUES		150,00 €
LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT	CLUB SOURIRE D'AUTOMNE		100,00 €
Vihiers	Association ANIM ACTION HOPITAL (Ex.Ass des Bricoleurs Hôpital Lys Hyrôme)		800,00 €
			1 050,00 €

7) Réhabilitation et extension de la mairie- Réduction des pénalités de retard- Entreprise BAUMARD (lot 3 Gros œuvre)

Vu la délibération du 15 novembre 2018 attribuant les lots du marché concernant l'extension et la réhabilitation de la mairie de Lys Haut Layon.

Dans le cadre du marché de réhabilitation et d'extension de la mairie de Lys Haut Layon à Vihiers, une pénalité de retard avait été notifiée à l'entreprise BAUMARD (lot 3 gros œuvre) qui s'élevait à 3 750€ TTC. Toutefois, le Conseil municipal est sollicité afin de réduire cette pénalité à 1 000 € TTC. En effet, suite à un problème de ligne électrique qui ne peut leur être imputé totalement, le démarrage du chantier avait été décalé de mars à mai 2019.

- *I.CHARRIER pose la question si cette réduction ne concerne que l'entreprise BAUMARD ? M. FAVERAUX indique que Pour ce point-là oui, d'autres entreprises ont eu des pénalités.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette réduction de pénalité.

8) Indemnités de gardiennage des églises communales pour l'année 2020

Comme chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à fixer l'indemnité de gardiennage des églises pour 2020. Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Concernant l'année 2020, le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, l'application de la règle de calcul demeure identique à l'année 2019, soit

- 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.
- *I.CHARRIER demande pourquoi cela est plus cher pour un gardien résidant dans la commune ? M. THOMAS indique que ce sont les barèmes fixés réglementairement.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve pour l'année 2020, le montant de 2 044,43€ pour les indemnités de gardiennage des églises communales.

Indemnités de gardiennage des églises communales- 2020

Les Cerqueux-Sous-Passavant	120,97 €	
Nueil-sur-Layon	120,97 €	
Tancoigné	120,97 €	
Tigné	120,97 €	
Trémont	120,97 €	
Vihiers - Saint-Hilaire-du-Bois - Le Voide	1 439,58 €	(479,86*3)
TOTAL	2 044,43 €	

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

9) Dénomination de rues

Aux Cerqueux sous Passavant

Il existe 2 lieux-dits « Moulin Cassé » aux Cerqueux sous Passavant.

Il est donc nécessaire de régulariser la situation auprès du cadastre. Dans les faits, les habitants de l'un des 2 lieux-dits ont pris l'habitude de la dénomination du « Cerisier ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de renommer l'un des 2 lieux-dits « Le Cerisier ».

- *M. DALLOZ demande pour les codes postaux comment cela s'articule t'il avec la Poste sachant que nous en avons 3 ? M. THOMAS lui répond en indiquant qu'on va les garder, cela est un réel avantage, pour éviter certains doublons. Il n'est pas prévu pour le moment une refonte. I.CHARRIER indique que cela peut aussi avoir des incidences sur certains événements, il faut faire attention à bien indiquer la commune déléguée, cela ne peut se faire selon les sites.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette dénomination.

Zones économiques :

Vu l'avis de la Conférence municipale du 25 juin 2020,

L'AdC a fait le choix de démonter les panneaux « Point d'Information » présents dans l'ensemble des zones d'activités pour des raisons économiques. Afin d'améliorer le géo référencement, un recensement des voies de dessertes des zones d'activités a été effectué.

Il est donc demandé au Conseil municipal de valider la bonne orthographe et la bonne localisation des rues mentionnées.

Il s'agit de :

- Rue des artisans ((Zone du Champ du moulin)
- Impasse de la Bаметte (zone de la Bаметte)
- Rue du 9 mai 1950, rue Simone Veil (Zone de la loge)
- Rue Jean Monnet, Rue de l'Europe, rue Robert Schuman (Zone des Courtils),
- Rue Lavoisier (Zone du moulin St Martin)

Il reste 1 rue à nommer dans la zone de la Loge. Il est proposé rue Jacques DELORS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces dénominations.

IV-Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

10) Tigné-Acquisition et échange de parcelles-Secteur des Duranderies

Vu la délibération n° 167 du 7 novembre 2019,

En 2019, le Conseil municipal s'était prononcé en faveur de l'acquisition de la parcelle située au sein de la commune déléguée de Tigné, cadastrée 348 ZI 14, d'une surface de 501 m² et appartenant à Mme POLEAU Brigitte, moyennant la somme de 1 500€.

Suite à un re bornage du secteur et dans la continuité du projet initial, il est proposé au Conseil municipal :

- D'acquérir la parcelle cadastrée 348 ZI 214 (303 m²) au prix de 3€ le m² soit 909€ et appartenant à M. GASNEAU
- D'échanger la parcelle cadastrée 348 ZI 207 (127 m²) appartenant à M. CHOUTEAU contre la parcelle 348 ZI 211 (surface de 159 m²)
- *I.CHARRIER demande comment se passe ce genre de négociations ? M. THOMAS indique que pour cette situation précise, c'est le maire délégué qui négocie avec les gens concernés*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette acquisition et l'échange de parcelles.

VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

11) Avis sur la demande du GAEC LA PLUME (St Maurice Etusson)

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 19 mai 2020,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la demande du GAEC LA PLUME (Saint Maurice Etusson), relative à un projet d'extension d'un élevage avicole, pour un effectif porté à 130 900 emplacements volailles, situé au lieu-dit la Reverdière à Saint Maurice Etusson. La commune de Lys Haut Layon est concernée par le plan d'épandage lié à ce projet.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et des mesures prises pour le report de divers délais et l'adaptation des procédures pendant cette période, l'organisation de l'enquête publique a été suspendue. Elle se déroule du 17 juin au 17 juillet 2020 inclus en mairie de Saint Maurice Etusson.

- *M. DALLOZ demande si ces produits d'épandage sont nuisibles pour le secteur et s'ils pourraient aller au méthaniseur. M. BRUNET lui répond en indiquant qu'il ne sont pas nuisibles, ils sont constitués à 80% de fientes sèches, au contraire cela est enrichissant pour le sol. Ils ne peuvent aller au méthaniseur car ce GAEC n'est pas partenaire du méthaniseur à ce jour.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 31 voix pour, donne un avis favorable audit projet.

12) SLAL-Demande de subvention concernant l'éco-pâturage et le désherbage

Dans le cadre du Contrat Régional des Bassins Versants (CRBV) Layon Aubance Louets 2020-2021, la commune de Lys Haut Layon a transmis à la commission locale de l'eau deux projets dont les objectifs répondent aux enjeux définis dans le sage Layon Aubance Louets.

- Mise en place d'un éco-pâturage sur les zones humides de la Motte/Recruette et du bassin d'orage des Courtils.

DEPENSES EN EUROS		
Opérations	2020	2021
Mise en place d'éco-pâturage sur les zones humides de la Motte/Recruette et du bassin d'orage des Courtils	0 €	10 510 €
TOTAL HT	0 €	10 510 €

RECETTES		
Organismes	Taux	Montants en euros HT
Lys-Haut-Layon	20 %	2 102 €
Agence de l'Eau Loire Bretagne	0 %	0 €
Autres (Dpt 49, Etat...)	0 %	0 €
Conseil Régional des Pays de la Loire	80 %	8 408 €
TOTAL HT		=10 510 €

- Acquisition de matériel pour le désherbage

DEPENSES EN EUROS		
Opérations	2020	2021
Acquisition de matériel pour le désherbage	5 525 €	0 €
TOTAL HT	5 525 €	0 €

RECETTES		
Organismes	Taux	Montants en euros HT
Lys-Haut-Layon	20 %	1 105 €
Agence de l'Eau Loire Bretagne	0 %	0 €
Autres (Dpt 49, Etat...)	0 %	0 €
Conseil Régional des Pays de la Loire	80 %	4 420 €
TOTAL HT		=5 525 €

- M. PERCHER demande si concernant les zones humides cela ne relève pas de la compétence de l'AdC ? M. FAVERAUX indique que ne sont pas des bassins de rétention des eaux pluviales donc non (bassins d'orage)
- Mme HUBLAIN demande si ce terrain est situé à proximité de l'étang , comment cela se passe lors de manifestations? Oui, quand il y aura des manifestations il sera possible de les parquer dans un abri. Le parking ne sera pas enlevé.
- M. PERCHER indique qu'il est moins d'accord avec l'éco pâturage sur des terrains accessibles, cela paraît plus compliqué. M. FAVERAUX indique que L'idée est que les moutons puissent remonter sur le coteau, il est toujours possible de les décaler. Mme HUBLAIN indique que des randonneurs passent dans le coteau ?M. BRUNET répond que Ce sont des petits moutons, ils ne sont pas dangereux pour l'homme, cela n'empêche pas le passage humain.
- Mme CHARRIER demande à qui appartiendront les moutons ? A la commune
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces 2 projets et autorise M. le Maire à demander une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour les 2 projets ci-dessus présentés.

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

13) SIEML : fonds de concours pour les travaux de remplacement d'un candélabre

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de travaux liés au remplacement d'un candélabre détruit pendant une tempête place St Jean à Vihiers.

Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 4 054,29€ TTC sur un montant total des travaux de 5 405,72€ TTC.

- B.ALIANE demande si les assurances ne prennent pas cela en charge ? Non il faut une vitesse de vent minimum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement du fonds de concours au SIEML.

VIII-Affaires sociales – Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

14) Election des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Conformément au Conseil municipal du 11 juin 2020, le nombre de membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été fixé à 8. En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci dans les conditions fixées par l'article L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

- Mme ROUAULT-BERNIER demande ce qu'il en est pour la personne bénévole qui s'occupe de l'abri-st Nicolas ? M. BEAUSSANT indique que ce point n'est pas à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection des membres suivants :

M. BEAUSSANT Antoine (Nueil), Mme BREHERET Albane (La fosse de Tigné), Mme CADU Pascale (Trémont), Mme CRAMOIS Elisabeth (Vihiers), Mme GASTE Christiane (Tigné), Mme HUBLAIN Yolande (Vihiers), Mme ILLAN Vanessa (Vihiers), M. MAILLET Fabrice (Vihiers).

15) Subventions 2020

Vu la délibération du 13 février 2020 décidant du versement d'une avance de 30 000€ au Centre Socioculturel,

Vu l'avis de la commission des affaires sociales du 25 juin 2020,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des demandes de subventions pour l'année 2020 concernant les affaires sociales (annexe 8).

La commission des affaires sociales a émis un avis favorable aux demandes de subvention d'Initiatives Emplois (2 742 €) et Initiatives Emplois Services (4 033 €).

Concernant le Centre Socioculturel, il est proposé de verser 80 % du montant de la subvention de l'année 2019 (73 436,87€) en attendant un avis de la Conférence municipale soit 43 436, 87€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement des subventions concernant les affaires sociales.

IX-Affaires scolaires

Rapporteur : Anita REULLIER

16) Subventions 2020

Emilie BREVET et Frédéric MATIGNON sortent de la salle pour ce point.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires du 02 juillet 2020,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des demandes de subventions pour l'année 2020 concernant les Affaires scolaires.

- F. MATIGNON indique que même si les organismes ont pu bénéficier de l'activité partielle, il y avait une obligation de verser 1020% du salaire. Pour la cantine, les locations de four ont continués en avril-mai donc il n'y a pas eu de « zéro-dépenses ». Pour les salariés , ils ont été payés à 100% et seulement 70% du BRUT sont retouchés. Mme REULLIER indique qu'elle n'avait pas eu ces informations, I.CHARRIER indique que ces organisme auraient pu débloquer des fonds de solidarité(1 500€ maximum)
- F. MATIGNON indique que pour les périscolaires sont aujourd'hui dans cette situation concernant le niveau d'encadrement. Mme REULLIER indique que seule St Jean est concernée, cela a été vérifié.
- Mme HUBLAIN demande si des demandes complémentaires ou exceptionnelles sont possibles ? Mme REULLIER lui répond que oui, en fonction des besoins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 29voix pour, approuve les subventions 2020 concernant les affaires scolaires

17) Coût à l'élève

Suite à la commission des affaires scolaires du 2 juillet 2020, les frais de fonctionnement des écoles publiques de Lys Haut Layon s'élèvent, pour 2019, à :

- 113 022,56 € pour les écoles maternelles, soit 1 141,64 € par élève (99 élèves) ;
- 80 322,04 € pour les écoles élémentaires, soit 371,86 € par élève (216 élèves).

- I.CHARRIER demande si on donne moins qu'avant ? M. THOMAS répond qu'il s'agit d'un coût de fonctionnement divisé par le nombre d'élèves, donne le coût à l'élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ce coût à l'élève et sollicite les communes extérieures pour lesquelles nous accueillons des élèves dans nos écoles publiques.

18) Participations OGEC 2020

Emilie BREVET et Frédéric MATIGNON sortent de la salle pour ce point.

Vu la délibération du 13 février 2020 décidant le versement d'un acompte représentant un quart du montant de la participation 2019.

Suite à la commission des affaires scolaires du 2 juillet 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le montant des participations OGEC de l'ensemble des écoles privées présentes sur Lys Haut Layon pour l'année 2020 comme suit

PARTICIPATIONS OGEC 2020 SELON COÛT MOYEN 2019							
	Coût/élève	Nbre élèves LHL	TOTAL	Coût/élève	Nbre élèves LHL	TOTAL	TOTAL
	Maternelle			Elémentaire			
OGEC Notre Dame LES CERQUEUX (en RPI avec Cléré)	1 141,64 €	13	14 841,32 €	371,86 €	2	743,72 €	15 585,04 €
OGEC Saint Francaire CLERE (en RPI avec Les Cerqueux)	1 141,64 €	0	0,00 €	371,86 €	14	5 206,04 €	5 206,04 €
OGEC Saint Joseph NUEIL SUR LAYON	1 141,64 €	21	23 974,44 €	371,86 €	34	12 643,24 €	36 617,68 €
OGEC Saint Joseph TIGNE	1 141,64 €	38	43 382,32 €	371,86 €	56	20 824,16 €	64 206,48 €
OGEC Saint Jean VIHIERIS	1 141,64 €	69	78 773,16 €	371,86 €	96	35 698,56 €	114 471,72 €
OGEC Notre-Dame SAINT HILAIRE DU BOIS	1 141,64 €	27	30 824,28 €	371,86 €	53	19 708,58 €	50 532,86 €
OGEC Saint Joseph LE VOIDE	1 141,64 €	29	33 107,56 €	371,86 €	38	14 130,68 €	47 238,24 €
TOTAL		197	224 903,08 €		293	108 954,98 €	333 858,06 €

19) Participation pour des enfants scolarisés hors Lys Haut Layon

Vu l'avis de la commission des Affaires scolaires du 02 juillet 2020,

- **Participations pour élèves résidant sur LHL et scolarisés hors LHL**

Plusieurs demandes sont parvenues pour des élèves de LHL scolarisés hors LHL.

Ecole Saint Louis – Saumur

Une demande de participation financière a été reçue pour un enfant domicilié sur Lys Haut Layon (Tancoigné), et scolarisé dans une classe ULIS de Saumur (école Saint Louis). Bien que nous ayons une classe ULIS à l'école Camille Claudel de Vihiers depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, la présente demande peut être considérée comme un cas dérogatoire. En effet, il y a continuité de scolarité puisque l'enfant était déjà scolarisé dans cet établissement les années précédentes.

La participation demandée est de 345,50 €.

La commission des affaires scolaires, enfance, jeunesse du 2 juillet 2020 a émis un avis favorable au versement de la participation demandée de 345,50 €.

Ecoles publiques de Doué en Anjou

Une demande de participation financière a été reçue pour les enfants domiciliés sur Lys-Haut-Layon, mais scolarisés sur Doué-en-Anjou.

- 4 enfants résidant à Nueil-sur-Layon : 2 CM2, CE2 et ULIS.
 - 2 des enfants sont en continuité scolaire : cas dérogatoire. La participation est donc obligatoire.
 - Pour l'enfant scolarisé en ULIS, le choix de l'école de Doué-en-Anjou a été effectué au vu du bien-être de l'enfant. La participation est donc obligatoire.
 - Le 4^{ème} enfant est scolarisé à l'école publique de Concourson. Avant d'être en commune nouvelle, la commune de Concourson ne demandait pas de participation financière à Lys-Haut-Layon. L'enfant est en continuité scolaire mais aucune demande de dérogation n'a été sollicitée auprès de Lys-Haut-Layon.
- 2 enfants résidant sur Tancoigné : CE2 et ULIS.
 - 1 enfant est en continuité scolaire : cas dérogatoire. La participation est donc obligatoire.
 - Le 2^{ème} enfant est en ULIS. Le choix de l'école s'effectue pour le bien-être de l'enfant. La participation est donc obligatoire.

La commission des affaires scolaires, enfance, jeunesse du 2 juillet 2020 :

- a émis un avis favorable au versement de la participation demandée de 341,66 € pour 5 enfants, soit 1 708,30€.
- a émis un avis défavorable pour l'enfant scolarisé à l'école publique de Concourson car aucune demande de dérogation n'a été déposée.

Ecole Saint Louis Saint Joseph de Montilliers

La participation de Lys Haut Layon aux OGEC hors commune n'est pas obligatoire.

Cependant, au moment de la création de Lys Haut Layon, il a été fait le choix de poursuivre les financements pour les élèves qui étaient déjà dans ces écoles avant la création de la commune nouvelle. En revanche, jusqu'à présent, la commune ne finance plus les nouveaux élèves de Lys Haut Layon.

Elèves concernés par la continuité de scolarité car financement avant Lys-Haut-Layon

- 1 enfant résidant sur La Fosse-de-Tigné (CE1)
- 1 enfant résidant sur Trémont (CM1)

Elèves pour lesquels la commune ne participait pas avant la création de Lys-Haut-Layon. La participation n'est donc pas obligatoire.

- 3 enfants résidant sur Trémont (PS, CP, CM1)
- 2 enfants résidant sur Vihiers (PS, CM1)
- 1 enfant résidant sur Nueil sur Layon (CM2)

La commission des affaires scolaires, enfance, jeunesse du 2 juillet 2020 :

- a émis un avis favorable au versement de la participation pour les 2 premiers élèves, à hauteur du coût moyen à l'élève de Lys Haut Layon, soit une participation de 743,72 € (2 x 371,86 €).
- a émis un avis défavorable pour les autres élèves.

Ecole Saint Louis de Coron

Comme pour Montilliers, la participation de Lys Haut Layon aux OGEC hors commune n'est pas obligatoire. Néanmoins, avant la création de LHL, quelques enfants étaient déjà scolarisés dans l'école de Coron.

Elève concerné par la continuité de scolarité car financement avant Lys-Haut-Layon

- 1 enfant résidant sur le Voide (CE2)

Elèves pour lesquels la commune ne participait pas avant la création de Lys-Haut-Layon. La participation n'est donc pas obligatoire.

- 1 enfant résidant sur Saint Hilaire du Bois (MS)
- 3 enfants résidant sur La Fosse-de-Tigné (MS, CP, CM2)

La commission des affaires scolaires, enfance, jeunesse du 2 juillet 2020 :

- a émis un avis favorable au versement de la participation pour le premier élève, à hauteur du coût moyen à l'élève de Lys Haut Layon, soit une participation de 371,86 €.
- a émis un avis défavorable pour les autres élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 32 voix pour, autorise le versement des participations présentées.

X-Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Dominique BAUDONNIERE

20) Subventions 2020

Emilie BREVET et Raphaël BRUNET sortent de la salle pour ce point.

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse du 02 juillet 2020,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des demandes de subventions pour l'année 2020 concernant l'Enfance-Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les subventions 2020 concernant l'Enfance-Jeunesse.

COMMUNE	Nom de l'association	Domaine	Objet de la Demande	Montant voté par le CM du 09/07/2020
Lys Haut Layon	AEP Atelier Théâtre	Enfance/Jeunesse	Promouvoir le théâtre auprès des jeunes (30 personnes de Lys-Haut-Layon) avec du personnel possédant un diplôme. La subvention demandée représente un montant de 25,00 €/enfant	750,00 €
		Enfance/Jeunesse		
Lys Haut Layon	AFAAM	Enfance/Jeunesse	Correspond à 40 adhérents de Lys-Haut-Layon à 6,50 €	260,00 €
Lys Haut Layon	Centre de Loisirs pour Enfants	Enfance/Jeunesse	Ce qui correspond à 6,82 € par habitant (montant total sollicité pour l'ensemble des communes : 72 483,00 €)	55 009,00 €
Tigné et Tancoigné	Girond 'O Animation Jeunesse	Enfance/Jeunesse	Centre de loisirs de Martigné Briand. Sollicite une subvention pour 17 enfants de LHL	25€ par enfant sous réserve d'obtenir la liste.
Nueil sur Layon	Association Familles Rurales, Les Verchers sur Layon	Enfance/Jeunesse	Sollicite une subvention afin de soutenir l'accueil des jeunes de 3 à 14 ans de la commune déléguée de Nueil-sur-Layon. Permettre aux familles du territoire limitrophe (Nueil, Passavant) de participer en tant que bénévoles dans le cadre des activités. Pour 2019 13 personnes habitant Lys-Haut-Layon	325,00 €
				56 344,00 €

XI-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

21) Subventions 2020

Arnaud BREVET et Pascale CADU sortent de la salle pour ce point.

Vu l'avis de la commission des sports du 24 juin 2020,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des demandes de subventions pour l'année 2020 concernant les Sports-loisirs.

- J. PERCHER demande si tous les présidents ont été rencontrés ? Pas encore cela est en cours
- I.CHARRIER indique qu'un montant fixe est accordé par licencié, pas de différence entre les situations financières (20€ par licencié Lys Haut Layon).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les subventions 2020 concernant les sports

XII-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

22) Subventions 2020

Albane BREHERET sort de la salle pour ce point

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des demandes de subventions pour l'année 2020 concernant la culture et le tourisme.

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Communication-Evénementiel du 06 juillet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour et 1 abstention, approuve les subventions 2020 concernant la Culture et le Tourisme.

COMMUNE	Nom de l'association	Objet de la Demande	Avis du CM
			Montant
Vihiers	Union musicale de Vihiers	La demande 2020 sert à investir dans des instruments. Cette année, en relation avec le Cinéfil, nous organisons un ciné concert et les partitions coûtent très cher,	1 500,00 €
Vihiers	Vihiers Patrimoine	Organisation du salon des arts. Participation récompenses : 1 400€, 4X200€-2X100€, frais publicité réception 400€. Marché St Nicolas, Organisation frais publicité : 600 €. Fonctionnement atelier réhabilitation 1000 €	1 600,00 €
Lys Haut Layon	Les Amis des Bibliothèques Lys Haut Layon	600 € par site	1 800,00 €
Vihiers	Art,com	Mener des actions commerciales	2 000,00 €
			6 900,00 €

XIII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Albane BREHERET

XIV-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

23) Monétisation du Compte Epargne Temps (C.E.T.) :

Le Compte Epargne Temps est un dispositif permettant aux agents de droit public d'épargner certains jours de repos non utilisés sur une année.

Le conseil municipal de la commune de Lys Haut layon a pris deux délibérations concernant le C.E.T. :

- le 8 décembre 2016 – définition, durée et organisation du temps de travail des agents de Lys Haut Layon,
- le 19 septembre 2019 – Convention de transfert du CET en cas de départ d'un agent par voie de mutation.

A la demande d'un agent, il est proposé au Comité Technique d'autoriser la possibilité d'indemnisation des jours du C.E.T.

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 a modifié l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités à proposer une compensation financière des jours épargnés aux agents d'un montant identique à celui des agents de l'Etat, après prise d'une délibération.

Les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique de l'Etat et sont fixés forfaitairement par un arrêté du 28 août 2009 modifié comme suit :

- **Catégorie A : 135 € par jour**
- **Catégorie B : 90 € par jour**
- **Catégorie C : 75 € par jour**

L'utilisation des droits épargnés s'effectue de la façon suivante :

- Si le nombre de **jours inscrits** sur le C.E.T. de l'agent est **inférieur ou égal à quinze jours** au terme de chaque année civile, l'agent ne pourra utiliser ses droits épargnés que sous la forme de congés prévus à l'article 3 du décret n° 85-1250 (article 4 du décret n° 2004-878).
- Si le nombre de **jours inscrits** sur le C.E.T. de l'agent est **supérieur à quinze jours** au terme de chaque année civile, l'agent concerné doit exercer son droit d'option pour les jours supérieurs à 15 au plus tard le 31 janvier de l'année suivante (article 5 II du décret n° 2004.878).

Parution du décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 : afin de concilier les objectifs de conservation des droits à congés acquis par les agents et de continuité du service public après la période de confinement, **ce décret déroge, à titre temporaire, aux dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale et fixe, pour l'année 2020, à 70 le nombre global de jours pouvant être déposés sur un Compte Epargne Temps.**

- *F. MATIGNON pose la question de savoir comment a été choisi la durée des 15 jours ? Mme JUHEL indique que cela est réglementaire pour la fonction publique territoriale*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la monétisation du CET.

24) Transformation du poste de responsable des marchés publics et des subventions en un poste de responsable des achats et des subventions

En raison du départ par voie de mutation de la responsable des marchés publics et des subventions et afin de recruter un nouvel agent,

Il convient de transformer le poste de responsable des marchés publics et des subventions (créé par DCM n° 186-2016 du 14 avril 2016) en un poste de responsable des achats et des subventions - en cohérence avec les missions à exercer par l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- La création d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) ou des rédacteurs (catégorie B), à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020 au poste de responsable des achats et des subventions,
- La suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020.

- 25) **Demande de démission d'un agent à la fin de sa disponibilité pour convenances personnelles au 14 août 2020**
Un adjoint technique à 4,50 / 35ème a demandé à démissionner de ses fonctions au 17 août 2020, à la fin de sa disponibilité pour convenances personnelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à 4,50 / 35ème à compter du 14 août 2020.

26) **Créations de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- *I. CHARRIER demande si le 35è correspond aux 35 heures ? oui*
- *Mme HUBLAIN demande si ces personnes sont déjà titulaires ? M. FAVERAUX indique que ces gens occupaient des emplois précaires, et que donc le poste est pérennisé d'abord par une CCD, il peut y avoir une titularisation ensuite. Mme HUBLAIN demande si c'est possible de stagiairiser sur un temps partiel ? Oui cela est possible dans la fonction publique territoriale.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de la création des postes suivants :

EMPLOI NON PERMANENT :

- 1 poste d'adjoint administratif, à 26 / 35ème, pendant une durée d'un an à compter du 17 août (Contrat à Durée Déterminée pour « accroissement d'activité ») :

Missions : agent d'accueil en mairies déléguées.

(du fait de la réorganisation de service suite au départ d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles en septembre 2020).

EMPLOIS PERMANENTS :

- 1 poste d'adjoint administratif, à 30/35ème, à compter du 1er novembre 2020, en service administratif (suite à la fin d'un Contrat à Durée Déterminée d'une durée d'un an).
- 1 poste d'adjoint d'animation à 4/35ème, à compter du 1er septembre 2020
Missions : accompagnement des enfants lors de la pause méridienne, ménage.
- 1 poste d'adjoint technique à 10/35ème, à compter du 1er septembre 2020
(Suite à départ à la retraite d'un agent au 1er avril 2020, poste supprimé par DCM n° 52 du 13/02/2020)
Missions : accompagnement des enfants lors de la pause méridienne, ménage.
- 1 poste d'adjoint technique à 11/35ème, à compter du 1er septembre 2020
Missions : ménage et quelques interventions annuelles en service de portage de repas à domicile.
- *M DALLOZ fait remarquer qu'il y a des communes déléguées ou le maire à réuni les conseillers, est-ce que cela à été fait dans toutes les communes ? M. THOMAS indique que c'est à l'appréciation du maire. Mme DECAENS lui répond que cela s'est fait pour Tancoigné avec la Fosse de Tigné et Tigné.*
- *F. MATIGNON demande si cela est normal que le maire délégué ne demande pas à rencontrer ses élus, en dehors des réunion ? M. THOMAS indique que c'est aux élus qui ont le besoin qui peuvent faire la demande de rencontrer leur maire délégué. Pour les comités consultatifs, c'est bien à l'appréciation du Maire*
- *M. DALLOZ sur la formation des élus indique qu'un budget doit y être consacré. M. THOMAS indique qu'il n'y a pas du budget spécifique, que tout reste ouvert sur la formation des élus. M. FAVERAUX complète en indiquant que les catalogues de l'Association des maires de France commencent à sortir, que les élus ont droit à la formation dans le cadre du droit individuel à la formation (les heures se cumulent à 20h par an), donc il faudra attendre un peu.*
- *Sur la diffusion des comptes-rendus, M. DALLOZ souhaiterait que les comptes -rendus des commissions soient diffusés à tous le Conseil municipal. M. THOMAS indique que cela est évoqué en Conférence municipale, il paraît compliqué de multiplier l'envoi de comptes-rendus.*
- *M. DALLOZ demande ou en est la fibre optique ? M. THOMAS indique qu'il faut aller sur le site de Aniou-numérique, une carte indique les dates d'arrivées de la fibre secteur par secteur.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h00.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 17 septembre 2020 à 20h00.